Commune de Neuvilly

MODIFICATION N°1 DU PLU

Eléments répertoriés au titre des articles L151-11-I, L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme n°4/4

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du XX/XX/XXXX arrêtant les dispositions de la modification n°1 du PLU.

Fait à Neuvilly,
Le Maire,

ARRETE LE : XX/XX/XXXX
APPROUVE LE : XX/XX/XXXX

auddicé urbanisme
auddice.com

Agence Hauts-de-France (siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
50286 Rosoy-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Val-de-Loire
Zone d'activités Ecopers
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie
Parc d'activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
02 32 32 53 28

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Réalisé le : 04/07/2022

Légende
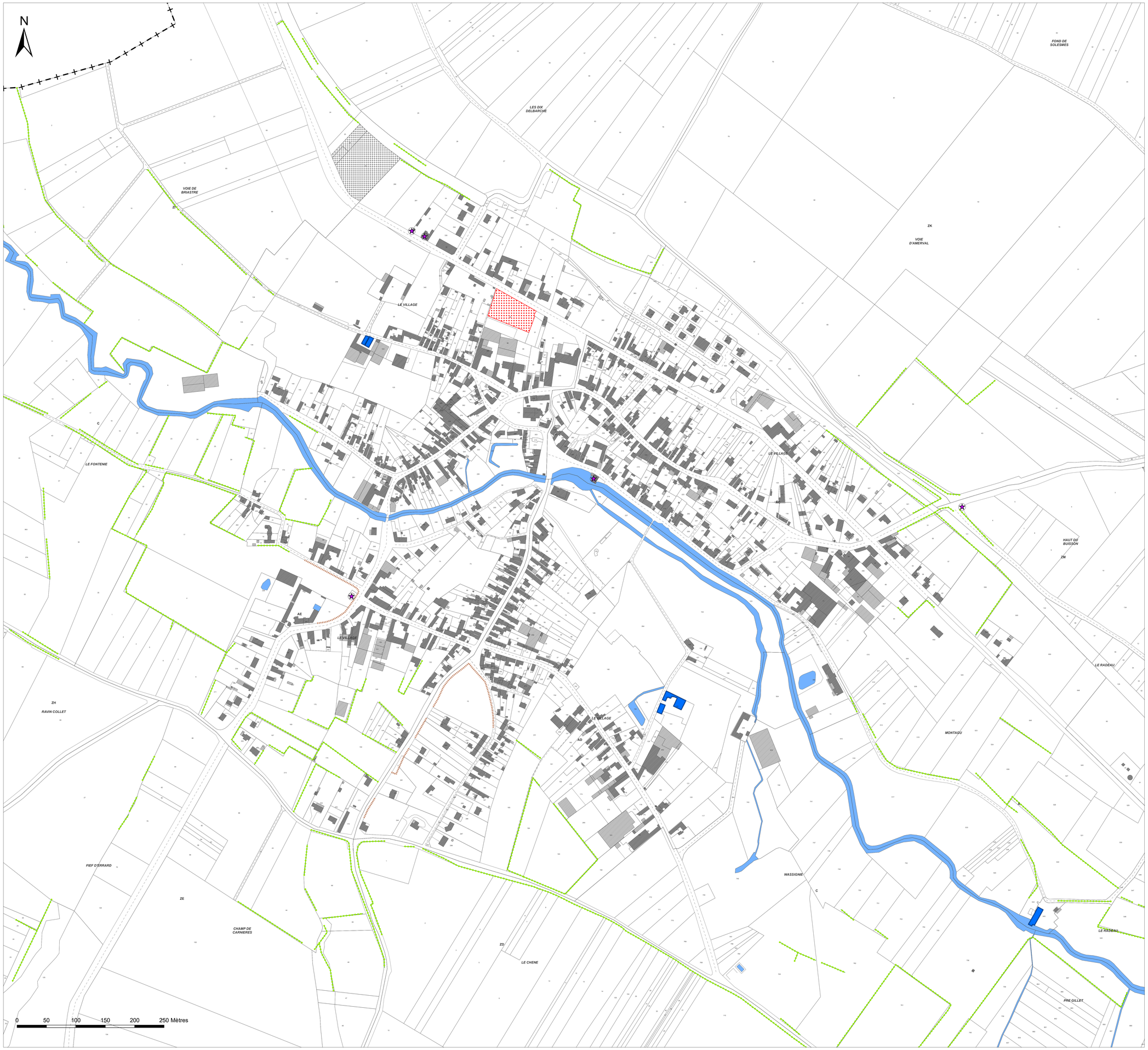
- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Talus protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11-I du Code de l'Urbanisme
- Pâture agricole à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme